AR Prefecture

 $006-210600110-20250805-DM2025_39-DE$ Requ le 05/08/2025





VILLE DE BEAULIEU SUR MER

ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2025/ 3/2

DATE D'AFFICHAGE:

0 5 AOUT 2025

<u>OBJET : PLACE MARINONI – FETES DE NOEL – CREATION ARTISTIQUE POUR SPECTACLE DE MAPPING</u>

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été confié à l'association ENLIGHT, la conception artistique d'un spectacle de mapping qui se tiendra le samedi 27 décembre 2025 à 18h, sur la place Marinoni, à l'occasion des Fêtes de Noël.

DECIDE

Article 1^{er}: La passation et la signature avec l'association ENLIGHT, sise Quai Lucien Toulmond, Maison de la Vie Associative à MARTIGUES (13500), d'un contrat de prestations de service portant sur la conception artistique audiovisuelle d'un spectacle de mapping qui sera diffusé le samedi 27 décembre 2025 à 18h sur la place Marinoni de Beaulieu-sur-Mer, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations est de 6000 € NET (TVA non applicable).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le 0 5 AOUT 7025

Le Maire, Roger ROUX